



MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Une nouvelle protection sociale complémentaire pour renforcer les droits des agents



ÉDUCATION • SPORT • RECHERCHE

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

À partir d'avril 2026, les personnels des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative pourront **bénéficier d'un contrat collectif de protection sociale complémentaire** en santé et en prévoyance.

Un nouveau régime collectif et solidaire

Pour qui ?

- Agents
- Conjointes et enfants des agents
- Agents retraités

Quand ?

Dès avril 2026 pour tous les agents des ministères (sauf cas de dispense)

Comment ?

- Protection pour le volet santé assurée par le groupement **MGEN/CNP Assurances**
- Un appel d'offre est en cours pour la prévoyance

Des garanties de qualité

Le nouveau régime de protection sociale comporte des **avancées majeures** pour la couverture des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. La cotisation donnera notamment accès à :

- Un **panier de soins avantageux** commun à l'ensemble des agents
- **Deux options facultatives** pour renforcer la couverture du panier de soins
- Un **accompagnement social** et des **actions de prévention** en santé
- La possibilité d'adhérer au **régime collectif facultatif de prévoyance** (risques d'incapacité, d'invalidité ou de décès)



Des tarifs avantageux

Afin de garantir à chacun **une couverture santé accessible**, des mesures tarifaires sont mises en place :

- Le montant de la cotisation au panier de soins **dépendra de la rémunération de l'agent**
- **50 % de la cotisation au panier de soins** seront pris en charge par les ministères
- **50 % de la cotisation aux options** seront pris en charge par les ministères, dans la limite de 5 €
- Une participation des ministères pour la souscription au régime de prévoyance est prévue à **hauteur de 7 € par mois**
- La prise en charge actuelle de 15 € par mois sera remplacée par cette nouvelle protection

L'administration et la MGEN vous accompagneront tout au long de la mise en place du contrat. **Pour l'instant, vous n'avez pas besoin de résilier votre mutuelle actuelle.**

Plus d'informations sur [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

